

# POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

## Comment harmoniser le mandat des sénateurs et celui des élus locaux ?

**UNE** problématique pertinente, au regard de la situation qui prévaut actuellement.

J. KOMBILE MOUSSAVOU  
Libreville/Gabon

La problématique soulevée par la présidente de la Cour constitutionnelle lors de l'audience de rentrée solennelle de cette haute juridiction, le mercredi 15 janvier dernier, relative à la "légitimité des élus locaux" au regard du décalage existant entre le mandat des sénateurs et celui des élus locaux, couplée à la situation des circonscriptions territoriales fondamentalement modifiées par leur passage de 102 à 52, constitue à n'en point douter une équation que "les pouvoirs publics compétents" doivent impérativement résoudre.

Le gouvernement, porteur des argumentaires qui avaient prévalu lors de la dernière révision constitutionnelle, est face aujourd'hui à ses propres choix politiques et donc est comptable de cet état de fait. Et dire que le Sénat avait attiré, en son temps, l'attention du gouvernement sur certaines incohérences et leurs incidences politiques. Force est de constater que cette Chambre haute du Parlement n'avait pas été comprise. Car le gouvernement s'était plutôt cambré sur sa position, en organisant les élections couplées en octobre 2018 alors que, de l'avis de nombreux parlementaires, l'urgence se situait plutôt au niveau de la tenue des législatives.

Selon eux, face à cette situation, cinq hypothèses s'offrent au gouvernement pour parvenir à rester dans l'esprit de la Constitution. En premier lieu, dissolution des conseils locaux actuels et reprise des élections avant la fin du mandat des sénateurs. Puis organisation des élections des sénateurs avec un collège électoral légitime et arrimage des mandats (5 ans pour les élus locaux et 6 ans pour les sénateurs comme cela a toujours été le cas). Au regard des difficultés financières actuelles de l'État, cette hypothèse paraît

Le gouvernement, porteur des argumentaires qui avaient prévalu lors de la dernière révision constitutionnelle, est face aujourd'hui à ses propres choix politiques et donc est comptable de cet état de fait.

peu réaliste. Deuxièmement, prorogation du mandat des sénateurs - celui-ci s'achève en février 2021 - jusqu'à la fin du mandat des élus locaux en 2023 et arrimage des mandats. Troisièmement, suspension de la deuxième chambre du Parlement après le mandat en cours des sénateurs qui s'achève en février 2021. Ce, jusqu'à la fin du mandat des Conseils locaux actuels en 2023 et arrimage des mandats. Ce qui pourrait avoir une incidence politique non négligeable. Car, en 2023, il y a des échéances capitales. Notamment la présidentielle et les législatives.

### La semaine Les "pouvoirs publics compétents" interpellés

LA 24e audience de rentrée solennelle de la Cour constitutionnelle, qui a eu lieu mercredi 15 janvier dernier, en présence du président du Conseil supérieur de la magistrature, Ali Bongo Ondimba, a été l'occasion pour la présidente de la haute juridiction, Marie-Madeleine Mborantsuo, d'évoquer un certain nombre de sujets. Au nombre desquels, la problématique liée "à la légitimité des élus locaux", notamment le décalage existant entre le mandat des sénateurs et celui des élus locaux (Lire ci-dessus). C'est donc sur cette question que nous nous pencherons dans la présente chronique.

Toutefois, il convient toujours de rappeler les différents faits qui ont marqué la semaine écoulée. On retiendra principalement, l'arrivée du président angolais João Manuel Goncalves Lourenço, lequel s'est entretenu avec son homologue gabonais et ont évo-

qué ensemble, naturellement, les questions relatives à la coopération entre les deux pays. Il y a eu également la réunion tripartite autour de la révision du Code du travail et les rencontres présidées par le Premier ministre, consacrées à la réhabilitation des voiries de Libreville.

Du décalage des mandats relevé par la présidente de la Cour constitutionnelle. Marie-Madeleine Mborantsuo a dressé un constat : le problème du décalage existant entre le mandat des sénateurs et celui des élus locaux. Lequel se pose avec "plus acuité". En raison du redécoupage des circonscriptions électorales passées de 102 à 52. Et du collège électoral qui a changé depuis la proclamation des résultats des élections locales en janvier 2019. Un décalage qui interroge quand on sait que, a-t-elle fait savoir, "les assemblées locales seront renouvelées au terme de leur

mandat de cinq ans, les sénateurs continuent de siéger jusqu'à la fin du leur, lequel est de six ans, alors même que nombre d'entre eux ont perdu tout lien avec la collectivité locale qu'ils sont censés représenter (...)"

De fait, lorsqu'interviendra le renouvellement du mandat en cours des sénateurs, celui des élus locaux actuels sera à sa troisième année. Un véritable paradoxe ! D'autant que la deuxième Chambre du Parlement assure la représentation des collectivités locales. C'est là, une réelle préoccupation soulevée par les juges constitutionnels. Si en l'espèce, on peut parler de lacunes ou d'insuffisances dans les textes qui ont été adoptés à ce sujet, n'empêche que "les pouvoirs publics compétents" sont interpellés, afin de parvenir à résoudre de problème, en procédant à une harmonisation des mandats.

proposer des lois aux fins de combler certaines lacunes et incohérences, notamment la question de la diminution du nombre des sénateurs de 102 à 52. Vu que, selon des parlementaires, celle-ci pose déjà un problème de majorité des deux tiers (2/3) des membres des deux chambres du Parlement réunis en Congrès. D'autant que la Chambre basse compte actuellement 143 députés.



Le palais Omar Bongo Ondimba, siège du Sénat.

Quatrièmement, organisation des élections sénatoriales en 2020, en fin d'année, pour que les nouveaux sénateurs entrent en fonction en mars 2021. On ne serait véritablement pas sorti de l'auberge. Vu que, les mêmes causes vont produire les mêmes effets car il se posera toujours un problème de décalage des mandats lorsque le nouveau collège sera élu, au terme du mandat des élus locaux actuels

Cinquièmement, dissolution

pure et simple du Sénat à la fin du mandat des sénateurs actuels. Ce qui sous-entend que le Gabon va basculer vers un Parlement monocaméral.

Tout compte fait, à y regarder de près, l'hypothèse qui semble être la plus envisageable serait celle de la prorogation du mandat des sénateurs actuels dès mars 2021 jusqu'à la fin du mandat des élus locaux en 2023.

Le gouvernement pourrait mettre à profit ce temps pour

proposer des lois aux fins de combler certaines lacunes et incohérences, notamment la question de la diminution du nombre des sénateurs de 102 à 52. Vu que, selon des parlementaires, celle-ci pose déjà un problème de majorité des deux tiers (2/3) des membres des deux chambres du Parlement réunis en Congrès. D'autant que la Chambre basse compte actuellement 143 députés.

Martina ADA METOULE